

Compte-rendu conseil municipal du 29 septembre 2016

Date de convocation : 22/09/2016

L'an deux mille seize le vingt neuf du mois de septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, Maire de Montemboeuf.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Mmes TRAPATEAU - NEBOUT - MANIERE - BOURNIER - PERROCHEAU - MOREAU - DELAGE - SARDIN - PESTRE - CHAPT.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Mrs DUPUY - JACQUELIN - BOUCHER - BUNA

Nombre total de conseillers : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers absents : 4

Mme JACQUELIN donne pouvoir à M. PERROCHEAU.
M. BUNA donne pouvoir à Mme MANIERE.

Secrétaire de séance : Mme DELAGE Arlette

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu ;
- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau SIAEP de Montemboeuf ;
- Mise à jour des statuts/Loi NOTRe: modification des statuts n°1 « contrôle assainissement non collectif » de la communauté de communes de Haute Charente ;
- Rénovation du cabinet médical ;
- Fonds de concours de la communauté de communes de Haute Charente : Chapelle, terrain de tennis et mise aux normes Centre Culturel ;
- Subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour le plan entretien FREDON ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- Questions diverses

➤ **Approbation du précédent compte-rendu**

Vote Pour : 10

➤ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - SIAEP de la région de Montemboeuf**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose au maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SIAEP de la région de Montemboeuf. Monsieur BOURNIER, premier adjoint présente le rapport de l'année 2015.

Ce sont les communes qui sont responsables de la qualité de l'eau des abonnés. Montemboeuf fait partie (jusqu'au 31 décembre 2016) du Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable de Montemboeuf. (21 communes soit 9 160 habitants)

Le service est exploité en **affermage par la SAUR**.

Ce service comprend :

- la gestion des abonnés, facturation, doléances et l'application du règlement
- L'entretien, le fonctionnement et la surveillance des installations

- La relève des compteurs,
- La mise en service des branchements
- Le renouvellement des compteurs et des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge le renouvellement des branchements et des canalisations du génie civil.

Quelques chiffres :

- 964 112 m³ (+0,51%) prélevés et traités à la Séchère pour une production de 798 782 m³
- 34 599 m³ importé depuis le SEP de Confolens
=> total produit : **833 381 m³**
- **580 056 m³ vendus aux abonnés** (moyenne de 96 m³ par abonné par an) (+6,47%)
- La longueur du **réseau** est de **582,5 km**. Il a les inconvénients d'un réseau très étendu et peu dense. Il n'y a plus aucun branchement plomb.
- **6 027 abonnés** (+1,93%).
- Prix du service de l'eau potable : (+0,21%)
 - Une partie fixe ou abonnement
 - Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable :
Exemple pour une consommation de 120 m³ (hors pollution)
Exploitant : 118,06 €
Collectivité : 140,45 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource : 9,6 €
TVA : 14,75 €
 - Redevance pollution domestique reversé à l'agence de l'eau
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,36 €/m³
- Rendement du service : 84,9 % (très bien) (77,6% en 2014 ; 65,7% demandé par le Grenelle 2)

Analyses de l'ARS :

Les analyses sont conformes aux normes excepté :

- La teneur en chlore sur certaines communes dont Montemboeuf (légèrement élevé)
- Carbone organique 2,1mg/l pour 2,0
- Présence de Chlorure de Vynile Monomère (sur un lieu-dit hors Montemboeuf)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport.

➤ Mise à jour des Statuts/Loi NOTRe : Modification des statuts n°1 « contrôle de l'assainissement non collectif et création d'un service public d'assainissement Non Collectif (SPANC) » de la communauté de communes de Haute Charente.

Dans le cadre de la loi NOTRe une mise en conformité des compétences et des statuts doivent être faits au plus tard le 31/12/2016.

Légalement la prise des compétences « eau » et « assainissement » par les communautés de communes sera obligatoire au 1^{er} janvier 2020 et reste facultative avant cette date.

A ce jour la compétence « contrôle de l'assainissement non collectif et création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) » est dans le bloc compétences optionnelles des statuts de la communauté de communes de Haute Charente.

Afin de ne pas être tenu de prendre les compétences « eau » et « assainissement » dès 2017, il est proposé de transférer la compétence « contrôle de l'assainissement non collectif et création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) » dans le bloc **Compétences facultatives des statuts**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes de Haute Charente présentée ci-dessus,
- -Adopte dans le bloc 3, compétences facultatives : Contrôle de l'assainissement non collectif et création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

➤ **Fonds de concours de la communauté de communes de Haute Charente pour la chapelle de Laudonie**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 5 avril 2016, la commune a adressé à la communauté de communes de Haute Charente une demande d'aide financière dans le cadre du dispositif « Soutien aux communes ». Cette aide vise à contribuer au **financement de la conservation de la chapelle de Laudonie**.

La totalité des dépenses s'élève à 1 860 € HT.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Charente, réuni le 15 juin 2016, s'est prononcé pour un fonds de concours à hauteur de **930 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le fonds de concours de la communauté de communes de Haute Charente à hauteur de 930 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

➤ **Fonds de concours de la communauté de communes de Haute Charente pour réhabilitation des terrains tennis**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 26 mai 2016, la commune a adressé à la communauté de communes de Haute Charente une demande d'aide financière dans le cadre du dispositif « Soutien aux communes ». Cette aide vise à contribuer au **financement de la réhabilitation du court de tennis**.

La totalité des dépenses s'élève à 6 680 € HT.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Charente, réuni le 15 juin 2016, s'est prononcé pour un fonds de concours à hauteur de **888 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le fonds de concours de la communauté de communes de Haute Charente à hauteur de 888 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

➤ **Fonds de concours de la communauté de communes de Haute Charente pour la mise aux normes du Centre Culturel**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 5 avril 2016, la commune a adressé à la communauté de communes de Haute Charente une demande d'aide financière dans le cadre du dispositif « Soutien aux communes ». Cette aide vise à contribuer au **financement de la pose d'un plafond coupe-feu au centre culturel.**

La totalité des dépenses s'élève à 4 579 € HT.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Charente, réuni le 15 juin 2016, s'est prononcé pour un fonds de concours à hauteur de **1 601 €.**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le fonds de concours de la communauté de communes de Haute Charente à hauteur de 1 601 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

➤ **Demande de subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour réaliser un plan d'entretien des espaces publics**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Charte Terre Saine lors du Conseil Municipal du 26 mai 2016. Afin de mettre en œuvre cette politique de réduction des pesticides sur la commune, cette dernière a sollicité la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour réaliser un plan d'entretien des espaces publics.

Ce plan d'entretien se décline en 4 étapes :

1. Diagnostic communal
2. Définition des enjeux et objectifs de gestion
3. Définition des actions et planification
4. Evaluation pluriannuelle du plan

Le coût est de 6915 € TTC. Le Maire propose de solliciter l'aide de l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 70 % de la prestation, soit 4840,50 €. Il restera à charge de la commune 2074,50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics
- approuve le dossier de demande de subvention pour une prestation de 6915 €.
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre du programme Zéro Pesticides.

➤ **création d'emploi d'adjoint administratif 1ère classe**

⇒ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade, il convient de créer les emplois correspondants.

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe à temps non-complet (28/35ème) pour le poste de secrétaire à compter du 1^{er} novembre 2016.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1ère classe	C	0	1	28/35ème

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

➤ Travaux en régie pour rénovation du local situé en AB45 au rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le local, cadastré AB45, nécessite des travaux de rénovation. En effet, le bureau n'est pas insonorisé ce qui pose des problèmes de confidentialité lors de son utilisation.

Prenant en compte l'avis d'un architecte du CAUE, Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux de rénovation :

- Réalisation d'une cloison pleine entre les 2 pièces
- Installation d'une nouvelle porte entre les 2 pièces

Ces travaux seront réalisés en régie par les services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de travaux en régie pour rénovation du local.

Vote :

Contre : 2 -Pour : 10

Séance levée à 21h30

Le Maire,
TRAPATEAU Jean



